

MAIRIE DE
BAGNOLET



Appel à candidatures

Epicerie Sociale et Solidaire du 115 Robespierre

Dans le cadre de la valorisation d'un élément de son patrimoine industriel (l'Huilerie Monin et Brunner, 1880), la Ville de Bagnolet construit un projet multipartenarial dont l'ambition est de capitaliser les savoir-faire collectifs, de conjuguer les visions, de mobiliser les énergies et de réunir les moyens pour bâtir un lieu novateur intégrant l'ensemble des valeurs du développement durable. Ce nouveau lieu se donne l'objectif de répondre aux attentes et aux besoins des Bagnoletais dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture urbaine (espace de permaculture de 800m²), de la formation (école-hôtel Solar en partenariat avec le GRETA), de la consommation responsable et de l'économie sociale et solidaire (restaurant associatif ou entreprise d'insertion et atelier de réemploi), et de la création culturelle et artistique.

Afin de s'assurer d'une gestion intégrée et efficace du lieu, il sera défini conjointement entre la municipalité et l'ensemble des acteurs associatifs et professionnels, qui feront vivre le 115 Robespierre, les modalités de gouvernance du site.

Article 1- L'OBJET

Des études montrent que les inégalités de revenus se traduisent notamment par des inégalités en termes de qualité nutritionnelle, les ménages les moins aisés consommant davantage de produits trop riches en graisse et en sucre et trop pauvres en fibres, avec des impacts délétères démontrés en terme de santé : maladies chroniques (obésité, allergies, troubles cardiaques, ...) et cancers. La Ville de Bagnolet souhaite s'engager dans une politique volontariste de lutte contre la « fracture alimentaire » par la création d'un nouveau dispositif dont l'objectif est la distribution à bas prix de produits locaux, bio ou de qualité à destination de personnes en situation de précarité à travers la création d'une d'épicerie sociale et solidaire intégrée au projet d'innovation urbaine du 115 Robespierre.

Article 2 - NATURE DU PROJET ET PUBLICS CIBLES ELIGIBLES

- Nature des projets

Il ne s'agit pas d'une démarche "d'assistantat". Le concept de l'épicerie sociale et solidaire est axé sur le respect de l'autonomie et de la dignité de chacun. Les bénéficiaires redeviennent de véritables "consommacteurs" en payant les produits qu'ils ont choisis. Ils contribuent par ce biais à faire vivre l'association qui peut alors leur proposer plus d'activités et de produits.

L'aide alimentaire n'est pas l'objectif unique de l'épicerie, elle s'inscrit dans un objectif global d'accompagnement des familles, d'autonomisation et de redynamisation. Pour ce faire, elle proposera également des ateliers et activités diverses pour les familles. Celles-ci varient selon les épiceries qui les mettent en place : éducation alimentaire (équilibre nutritionnel, usage des produits de saison et locaux, lutte contre le gaspillage), ateliers cuisine, fabrication de produits d'hygiène naturels, aide à la gestion de budget ou les échanges de savoirs.

Ces initiatives ont pour but de développer l'autonomie des personnes, de valoriser leurs ressources et capacités, de créer un lien social.

- Les produits distribués

. Les produits proposés pourront en partie être issus de la production de la ferme urbaine située sur le même site.

· Les denrées cibles sont les fruits et légumes frais, légumineuses, produits laitiers, céréales, œufs ; sous la forme d'un panier de produits diversifiés ou uniquement de fruits et légumes frais.

· La distribution se fera sous forme de vente à prix réduit (20 à 30% de la valeur réelle).

- Publics cibles

Le projet d'épicerie sociale vise les personnes disposant de faibles ressources économiques (public exclusivement francilien) ; sont concernés les publics suivants :

. Bénéficiaires de minimas sociaux RSA, ASS, ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées),

. Personnes touchant l'AAH,

. Bénéficiaires de prestations sociales (chômage, CMU, AME ...),

. Usagers de centres d'aide (centres de soins gratuits, d'hébergement, foyers), de structures particulières (centres de toxicomanie, d'alcoologie, ...),

- personnes sous le seuil de pauvreté (seuil fixé par l'INSEE)

- titulaires d'un contrat aidé,

- personnes sans domicile fixe,

- jeunes âgés de 16 à 25 ans exclus du milieu scolaire et engagés dans un processus d'insertion professionnelle.

Cependant l'épicerie peut également ouvrir ses portes à un public solidaire qui ne sera pas soumis à la même politique de prix et qui n'a pas accès aux produits issus de l'aide alimentaire. Ceci permettra d'encourager les échanges et la mixité sociale tout en participant en partie au financement de la structure associative. L'accès à l'épicerie se fait alors sur une adhésion financière annuelle.

Les « clients solidaires » sont des habitants de la ville ou extérieurs qui souhaitent s'engager dans des projets de solidarité. Ils auront la possibilité d'être bénévoles au sein des épiceries sociales et solidaires.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCES DES PORTEURS DE PROJET

Les structures éligibles pourront être :

- une association loi « 1901 » ;
- une entreprise de l'économie sociale et solidaire.

Article 4 –FINANCEMENT

Outre la mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides la Ville pourra allouer une subvention pour aider au fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire.

Par ailleurs le candidat retenu pourra et devra trouver des moyens complémentaires de financement.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être recevable, le dossier doit être composé des éléments suivants :

- Un court descriptif de l'activité du porteur de projet ;
- Les documents attestant de sa domiciliation, sa raison sociale et une attestation sur l'honneur justifiant de sa situation au plan fiscal et social ;
- Une note présentant le projet social et éducatif;
- Une estimation budgétaire prévisionnelle détaillée indiquant le coût du projet et le plan de financement ;

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES

Tous les dossiers jugés recevables seront examinés par un comité de sélection composé d'élus de la ville et de représentants des services municipaux. Ce comité pourra, éventuellement, auditionner les candidats.

ARTICLE 7 : CALENDRIER

Cet appel à candidatures est mis en œuvre pour la première phase du projet de co-construction et lancement du projet (2017-2019).

ARTICLE 8 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de la direction de l'Environnement de la Ville de Bagnolet.

ARTICLE 10 : DROITS D'UTILISATION LIES A LA PUBLICATION DES RESULTATS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à candidatures, et liées à l'attribution des financements, seront traitées conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978.

Tous les candidats disposeront en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectifications aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification à ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : Mairie de Bagnolet - Place Salvador Allende - 93170 Bagnolet.

Date limite de dépôt des dossiers : *31 janvier 2017 à minuit*

**Mairie de Bagnolet
Direction de l'Environnement
Place Salvador Allende
BP 35
93170 Bagnolet**